

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 19 octobre 2016 à 9h30

« Report de l'âge de la retraite : effets macroéconomiques »

| |
|----------------------|
| Document n° 3 |
|----------------------|

| |
|---|
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |
|---|

**Fin de carrière par âge des assurés du régime général
ayant pris leur retraite en 2004, 2010 et 2013**

Julie Couhin (CNAV)

Objet : Fin de carrière par âge des assurés du régime général ayant pris leur retraite en 2004, 2010 et 2013

Référence : 2016-048

Date :

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Julie Couhin

Diffusion : COR

Mots clés : fin de carrière, emploi, échantillon, retraité en 2004, 2010 et 2013

Résumé :

Cette étude décrit le parcours professionnel par âge à partir de 50 ans, des nouveaux retraités du régime général partis entre 2004 et 2013 et encore en emploi à 50 ans.

Pour les seuls retraités de 2013, le parcours professionnel entre 50 et 59 ans est similaire pour les hommes et les femmes avec une part en emploi de 2 à 3% plus élevée pour les hommes. Cette part décroît progressivement, surtout à partir de 55 ans, pour atteindre un peu plus de 70% à 59 ans. L'âge de 60 ans marque une rupture avec un assuré sur deux encore en emploi. Au-delà de cet âge, la part des personnes en emploi diminue rapidement.

Au cours de la dernière décennie, la hausse de l'emploi entre 55 et 60 ans est significative avec une espérance d'emploi qui augmente d'un an. L'allongement de la durée de vie professionnelle résulte de plusieurs facteurs (réformes des retraites et fermeture de dispositifs de préretraite publique) qui ont des effets différents selon les générations. L'analyse des profils de carrière des retraités est donc fortement liée à l'âge de départ. Pour cette raison, une distinction est réalisée selon les trois types de départs les plus fréquents : les départs anticipés, les départs à l'âge légal d'ouverture des droits (dans la suite « départs à l'âge légal ») et ceux à l'âge d'annulation de la décote.

Particulièrement concernés par les modifications de la législation et en raison de leur forte participation au marché du travail, l'effet le plus important concerne les assurés partis en retraite anticipée. Leur espérance d'emploi entre 55 et 60 ans augmente de près de 2 ans. Pour les assurés partis à l'âge légal, l'effet est contrasté pour les hommes et les femmes. Pour les premiers, les changements législatifs ont modifié leur profil. Une partie d'entre eux, la plus en emploi, a basculé en retraite anticipée. Ceux qui continuent en 2013 à partir à l'âge légal n'ont vu leur espérance d'emploi n'augmenter que de six mois. Pour les femmes partant à l'âge légal, cet indicateur a en revanche progressé d'un an entre 55 et 60 ans. Enfin, les assurés partant à l'âge d'annulation de la décote, plus éloignés du marché du travail et moins touchés par les réformes, n'ont vu leur espérance d'être en emploi ne progresser que de quelques mois.

Le rapport annuel du COR présente la situation des seniors vis-à-vis du marché du travail. Cette situation, ventilée par âge et par genre, est réalisée par la DARES (Dares, 2016) à partir de l'enquête emploi de l'INSEE (Insee, 2011). Cette enquête s'appuie sur des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT) pour la population française métropolitaine.

Cette étude présente un exercice similaire mais sur le champ des nouveaux retraités du régime général encore en emploi à 50 ans.

Après une description des données de la CNAV à partir desquelles ce travail est réalisé, les profils de carrière des nouveaux retraités de 2013 (en date d'effet) sont étudiés à chaque âge entre 50 et 69 ans.

Puis, on regarde comment la structure des fins de carrière observée pour les retraités partis en 2013 a évolué sur la dernière décennie : les fins de carrière des retraités partis en 2013 sont comparées à celles des retraités partis en 2004 et en 2010 (par genre et selon l'âge du départ à la retraite¹).

1. Présentation des données

Le travail réalisé ici se base sur les données de la Cnav contenues dans l'échantillon au 1/20^e de la population des retraités et des cotisants² disponible à fin 2014.

Les données à disposition sont des données administratives très riches d'enseignement sur la carrière des assurés mais qui sont collectées pour la détermination des droits à la retraite et ne permettent donc pas de retrouver les notions habituelles du marché du travail comme les taux d'activité ou les taux d'emploi.

La situation d'un assuré est connue via les reports acquis sur son compte pour le calcul de la retraite. Ainsi, le statut d'un assuré une année donnée correspond à la validation d'au moins 1 trimestre pour la retraite du régime général.

Les reports au compte possibles sont les suivants :

- report de salaires au régime général (y compris les salaires versés au titre de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer),
- périodes dans un autre régime aligné ou non,
- périodes assimilées au titre du chômage (qu'il soit indemnisé ou non³),
- périodes assimilées au titre de la maladie, de la maternité, des accidents du travail,
- périodes assimilées au titre de l'invalidité,
- absence de reports.

Ainsi, certaines situations définies au sens du BIT et différentes au regard de la situation étudiée peuvent correspondre au même type de report au compte de l'assuré du régime général.

En effet, le report d'une période assimilée de chômage indemnisé sur le compte d'un assuré peut correspondre à un assuré à la recherche d'un emploi percevant l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS), d'un assuré dispensé de recherche

¹ Dans la suite, lorsque l'on parle de départ à la retraite, il s'agit du moment où l'assuré fait valoir ses droits à la retraite et non pas l'âge de cessation d'activité.

² Cet échantillon comprend les données relatives à la carrière et à la retraite disponibles jusqu'à l'année 2014. La dernière année de départ étudiée ici est 2013. En effet, tous les départs à la retraite de 2014 ne sont pas observés dans les données arrêtées à fin 2014. Environ 5% ne sont connus que retrospectivement.

³ Le chômage non indemnisé permet de valider éventuellement des périodes assimilées au titre du chômage, mais dans la limite de quatre trimestres au cours de la carrière après chaque période de chômage indemnisé, ou bien, pour les périodes de chômage ayant lieu à partir de 55 ans, dans la limite de cinq années. Au-delà, le chômage non indemnisé ne permet pas de valider de périodes assimilées.

d'emploi (DRE) ou d'un assuré percevant un revenu de remplacement versé dans le cadre du dispositif du CATS (Cessation anticipée de certains travailleurs salariés). Le report au régime général est identique pour ces assurés (ils valident un trimestre de période assimilée de chômage indemnisé tous les 50 jours de perception du revenu de remplacement, dans la limite de 4 trimestres par année civile) mais correspond à des situations différentes au sens de la définition du chômage donnée par le BIT.

De même, l'absence de report au compte d'un assuré du régime général peut correspondre à de l'inactivité mais peut aussi être du chômage non indemnisé au-delà de ce que couvre une période assimilée, ou de la préretraite sans qu'il y ait versement de cotisation à l'assurance vieillesse. Dans la suite, **on désigne par « inactivité », l'absence de report au régime général** une année donnée dans la carrière des nouveaux retraités.

Pour ces raisons, le recul très net des préretraites publiques et des dispenses de recherche d'emploi (voir en annexe pour une description des dispositifs) durant la période étudiée ne peut expliquer la progression de la part des assurés validant des périodes assimilées de chômage dans les données de la Cnav sur la dernière décennie puisqu'ils en validaient déjà auparavant.

Le tableau 1 résume la correspondance entre les reports sur le compte de l'assuré et son statut d'activité :

Tableau 1. Correspondance entre statut d'activité et report au compte, pour les assurés du régime général

| Statut d'activité | Type de report au compte |
|---|--|
| -Emploi salarié au régime général, -Préretraite « maison » à l'initiative de l'entreprise sans rupture du contrat de travail, | Salaire ⁴ |
| Activité dans d'autres régimes (AR) | Trimestre d'activité dans d'autres régimes alignés (MSA salarié ou RSI) ou non alignés. On suppose que les reports d'activité dans les autres régimes sont cotisés |
| -Chômage indemnisé, -Chômage non indemnisé dans la limite de 4 trimestres -Préretraites : Cessation Anticipée pour certains Travailleurs Salariés (CATS) et Allocation de préretraite de licenciement (AFSNE)* - Dispense de recherche d'emploi (DRE) | Période assimilée chômage (indemnisé ou non) |
| Longue maladie | Période assimilée maladie |
| Invalidité | Période assimilée invalidité |
| Cumul emploi retraite | Salaire ou trimestre d'activité dans un autre régime aligné ou non après la retraite du régime général |
| Retraite | Retraite du régime général |
| -Chômage non indemnisé au-delà de 4 trimestres, - Allocation de Remplacement Pour l'Emploi (ARPE)* -Inactivité hors service militaire, retraite et invalidité - Préretraite « maison » à l'initiative de l'entreprise avec rupture du contrat de travail | Absence de report (ou « inactivité ») |

Lecture (*) : Selon leur nature, les préretraites à financement public peuvent donc apparaître dans les données de la Cnav comme des périodes assimilées chômage ou de l'absence de report.

⁴ Un salaire reporté au compte d'un assuré au moins égal à 1 450,5€ au 1^{er} janvier 2016 permet de valider un trimestre. Le report d'un trimestre d'activité correspond donc à un montant de salaire minimum et non pas à de la durée d'activité travaillée. Il est possible qu'un salaire faible soit reporté au compte mais il ne permettra pas de valider un trimestre.

Les assurés en retraite progressive ne sont pas identifiés ici car le travail est réalisé sur un échantillon au 1/20^e de la population ce qui ne permet pas de les retrouver étant donné leur faible nombre.

Par ailleurs, les différentes situations vis-à-vis du marché du travail sont étudiées annuellement, car la chronologie infra-annuelle n'est pas connue : une hiérarchisation entre les différents états est donc retenue car plusieurs d'entre eux peuvent être observés une même année dans la carrière d'un assuré. Dans la suite, on suppose que les reports correspondants à de l'emploi au régime général sont prioritaires par rapport à tout le reste. Ensuite, on retient l'emploi dans les autres régimes, puis le chômage, la maladie et enfin l'invalidité⁵. Par ailleurs, si l'assuré a un report d'emploi l'année de son départ à la retraite, il est néanmoins considéré comme retraité (les situations de cumul emploi retraite ne sont donc pas prises en compte).

Encadré 1. Précisions sur l'absence de reports dans les fichiers de la CNAV (Berteau-Rapin, Beurnier, Denayrolles, 2015)

L'absence de report sur le compte des assurés du régime général peut correspondre à des situations variées : du chômage non indemnisé au-delà de 4 trimestres, de la préretraite avec rupture du contrat de travail, de l'inactivité ou du retard dans l'alimentation des durées des autres régimes qui ne sont entièrement remontées au compte de l'assuré qu'à la liquidation de la pension.

Dès lors que l'on étudie les cotisants et leurs carrières il faut donc être prudent car la carrière peut ne pas être complètement remplie au moment où on l'étudie. Pour l'étude qui est réalisée ici, la question de l'alimentation des durées des autres régimes ne se pose pas car on étudie les retraités.

2. Situation entre 50 et 69 ans des nouveaux retraités du régime général de 2013, en emploi à 50 ans

A partir de l'échantillon au 1/20^e de la Cnav et des données qui le compose, cette partie de l'étude se concentre sur les nouveaux retraités du régime général de 2013, qu'ils résident ou non en France.

Le parcours professionnel de ces retraités est détaillé ici par genre et par âge⁶ dès 50 ans. Cette représentation permet de suivre la situation d'un retraité vis-à-vis du marché du travail depuis ses 50 ans jusqu'à son départ en retraite en 2013 (graphiques 1 et 2). Son statut de retraité reste alors figé jusqu'à 69 ans. Le suivi de la population se fait donc à population constante⁷.

Le champ retenu se restreint aux retraités de 2013 qui étaient encore en emploi à 50 ans, c'est-à-dire ayant validé l'année de leurs 50 ans au moins un trimestre d'emploi au régime général ou dans un autre régime pour leur droit à la retraite.

Cette restriction de champ, au sein de l'ensemble des nouveaux retraités de 2013, fait baisser le nombre de femmes retraitées étudiées de 28% et le nombre d'hommes de 12% (tableau 2). Pour les femmes, il s'agit principalement de retraitées parties à l'âge automatique du taux plein et après.

⁵ La priorisation des reports peut avoir une incidence sur les résultats. Un test de sensibilité a été réalisé avec un ordre de priorité des reports modifié : la maladie et l'invalidité deviennent prioritaires sur le chômage. Les résultats obtenus sont similaires ce qui conduit à supposer que les résultats ne sont pas sensibles à l'hypothèse de hiérarchisation des reports retenue, tout du moins lorsque l'ordre de priorité laisse l'emploi en premier.

⁶ La définition d'âge retenue correspond à la différence de millésimes. Il s'agit donc d'un âge annuel au 31 décembre de l'année.

⁷ L'étude des retraités de 2013 entre 50 et 69 ans concerne le même effectif de 327 666 (Tableau 2). Il n'y a donc pas de déformation liée à la composition.

Tableau 2. Répartition des nouveaux retraités 2013 du régime général

| | Ensemble des nouveaux retraités de 2013 | | Nouveaux retraités de 2013 en emploi à 50 ans | | Ecart | |
|----------|---|--------|---|--------|----------|--------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Hommes | 327 666 | 48,0% | 287 081 | 53,0% | -40 585 | -12,4% |
| Femmes | 354 477 | 52,0% | 254 664 | 47,0% | -99 813 | -28,2% |
| Ensemble | 682 143 | 100,0% | 541 745 | 100,0% | -140 398 | -20,6% |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2013

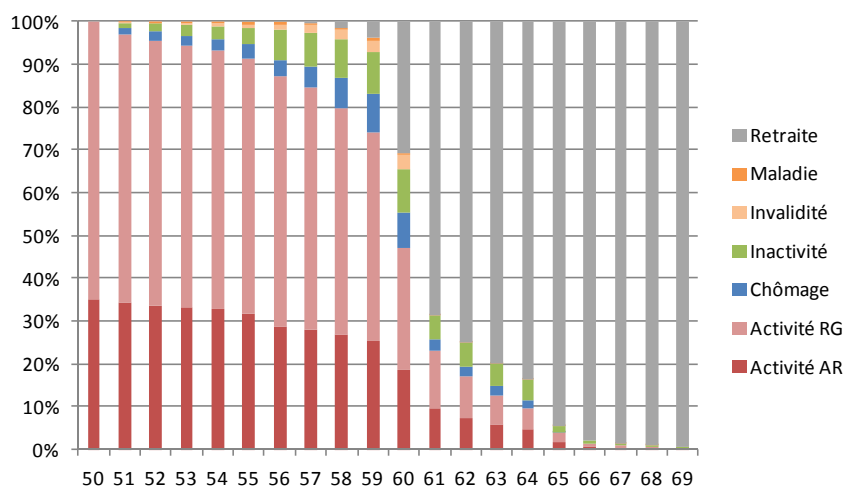
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Lorsque l'on étudie la fin de carrière de ces retraités par genre, on constate une certaine similitude de profil entre les hommes et les femmes. En effet, restreindre le champ de l'étude aux assurés en emploi à 50 ans permet d'éliminer les profils de carrière atypiques comme les mères de famille qui ont cessé leur activité après la naissance de leurs enfants et qui n'ont jamais repris d'activité ou les personnes ne résidant plus en France à cet âge.

La situation des femmes et des hommes vis-à-vis de l'emploi avant 60 ans est donc quasi identique, même si la proportion d'hommes en emploi avant 60 ans dépasse de 2 à 3% celle des femmes. Parmi les nouveaux retraités de 2013, 74% des hommes étaient encore en emploi à 59 ans contre 72,5% de femmes. Les femmes sont donc toujours plus nombreuses que les hommes à rencontrer des périodes de non-emploi avant la retraite, que ce soit du chômage ou de l'inactivité, et dans une moindre mesure, de la longue maladie ou de l'invalidité.

L'année des 60 ans, le constat s'inverse puisqu'au sein des nouveaux retraités de 2013, 55% des femmes étaient encore en emploi à cet âge contre seulement 47% des hommes.

Graphique 1. Situation principale entre 50 et 69 ans des hommes retraités du régime général de l'année 2013, en emploi à 50 ans

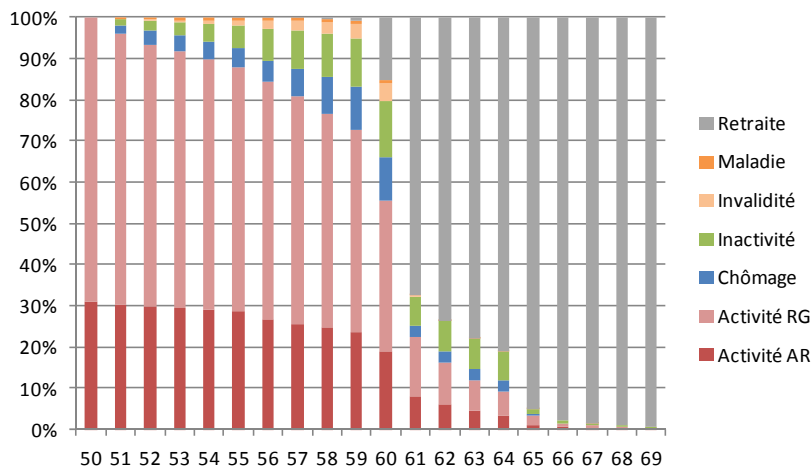


Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2013, en emploi à 50 ans

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Lecture : Parmi les hommes nouveaux retraités du régime général en 2013, en emploi à 50 ans, 84% sont déjà partis à la retraite à 64 ans, la situation vis-à-vis du marché du travail concerne les 16% restants.

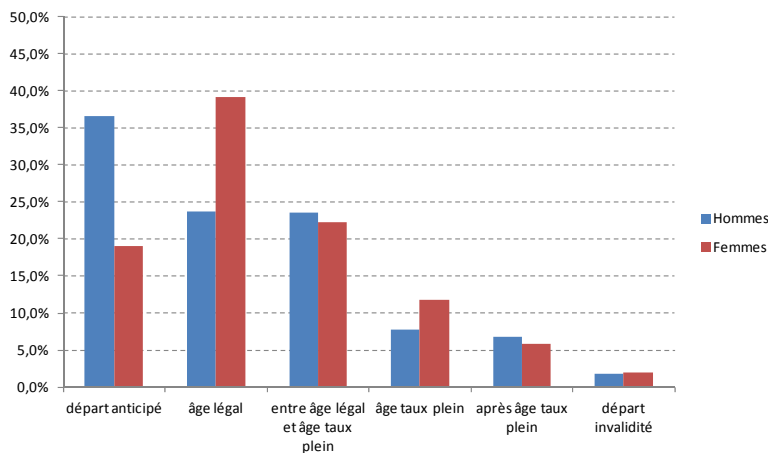
Graphique 2. Situation principale entre 50 et 69 ans des femmes retraitées du régime général de l'année 2013, en emploi à 50 ans



Champ : Les nouvelles retraitées du régime général en 2013, en emploi à 50 ans
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

En 2013, 60% des retraités sont partis à la retraite à l'âge légal ou avant. On dénombre davantage d'hommes partis en retraite anticipée⁸ (37%) alors que les femmes sont plus nombreuses à partir à l'âge légal (39%). En effet, suite à la réforme des retraites de 2010, une partie des hommes qui partait auparavant à l'âge légal part désormais en retraite anticipée pour carrière longue suite au décalage progressif de l'âge légal de départ à la retraite (Denayrolles et Guilain, 2015).

Graphique 3. Répartition des nouveaux retraités 2013 du régime général, encore en emploi à 50 ans, selon l'âge de départ à la retraite et le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2013, en emploi à 50 ans
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Lecture : L'âge de départ à la retraite est calculé au mois près. Un assuré né en mai 1952 peut partir à la retraite dès qu'il a 60 ans et 9 mois. Il atteint cet âge minimum en février 2013 et peut prendre sa retraite dès mars 2013.
Les départs pour invalidité regroupent les assurés en invalidité ou reconnus inaptes au travail avant leur départ à la retraite.

Concernant les départs en retraite après l'âge légal, on dénombre autant de femmes que d'hommes sauf pour les départs à l'âge d'annulation de la décote où les femmes sont un peu plus nombreuses : 12% de femmes contre près de 8% d'hommes.

⁸ Ces chiffres incluent les départs anticipés pour carrière longue ainsi que les assurés ou travailleurs handicapés.

En effet, à mesure que l'on se rapproche de l'âge exact du départ à la retraite, l'étude genrée des trajectoires professionnelles ne suffit pas. C'est pourquoi dans la suite de l'étude, les profils de carrière seront étudiés selon l'âge de départ à la retraite.

3. 2004 – 2013 : Evolution des fins de carrière par âge, entre 50 et 69 ans, des nouveaux retraités du régime général encore en emploi à 50 ans

Depuis plus d'une décennie, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour allonger la durée de la vie professionnelle. D'une part les dispositifs publics de préretraites totales ont été restreints depuis le début des années 2000 et le nombre de personnes en dispense de recherche d'emploi a cessé de progresser après 2003 (voir en annexe pour un historique de ces mesures). D'autre part, les réformes des retraites ont allongé depuis 1993 progressivement la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. L'impact de cet allongement est vraisemblablement encore modeste car les personnes qui ont atteint l'âge légal entre 2004 et 2013 avaient dans leur majorité terminé leurs études avant 20 ans et continuent cotisé (surtout pour les hommes). Les mesures de retraites anticipées carrières longues ont eu, en revanche, des effets immédiats contribuant à réduire l'activité des hommes. De même, le recul de l'âge légal a eu un effet instantané sur les départs à la retraite.

Outre la conjoncture économique et les possibles effets de génération (liés à la hausse de l'âge de fin des études), l'évolution de la situation des salariés seniors sur le marché du travail entre 2004 et 2013 peut donc s'expliquer par un ensemble de facteurs dont les principaux sont :

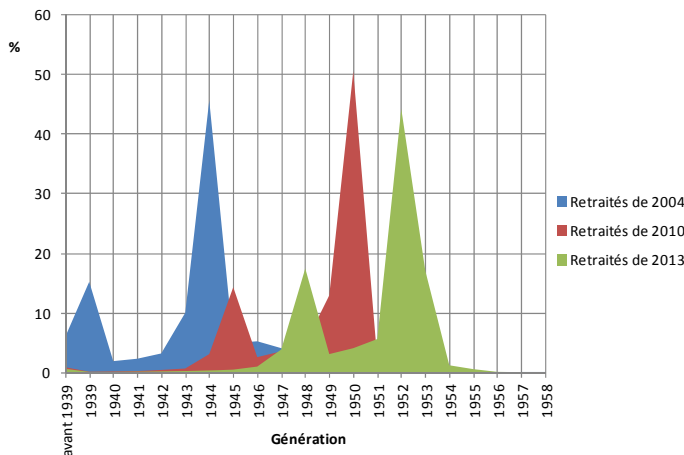
- L'extinction des dispositifs de préretraites publiques
- La suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus
- Le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite
- L'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour partir en retraite à taux plein
- Les modifications successives de la législation concernant les retraites anticipées carrières longues.

Comme souligné auparavant, les données de la CNAV ne permettent pas de mettre directement en évidence l'effet de la suppression des préretraites à financement public et des DRE sur l'évolution des probabilités d'emploi en fin de carrière des retraités du régime général. En revanche, elles permettent d'illustrer les effets des trois dernières.

Après un bref aperçu de la structure par âge et par genre de la carrière des nouveaux retraités de l'année 2013, cette partie se consacre à l'étude de l'évolution de l'emploi des seniors du secteur privé depuis 2004, en se focalisant sur les retraités partis en retraite en 2004, en 2010 et en 2013. Le choix de ces années de départ est directement lié aux dates auxquelles ont eu lieu les évolutions de la réglementation en matière de retraite.

Lorsque l'on étudie les retraités partis en 2004, en 2010 ou en 2013, les générations ne sont pas les mêmes et leur poids diffère. De plus, les générations ne sont pas toutes concernées par les réformes mises en œuvre en raison de leur montée en charge.

Graphique 4. Répartition des retraités partis en 2004, 2010 et 2013 selon leur année de naissance



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Comme pour la partie précédente, le champ retenu se restreint aux retraités qui étaient encore en emploi à 50 ans (ayant validé l'année de leurs 50 ans au moins un trimestre d'emploi au régime général ou dans un autre régime pour leur droit à la retraite).

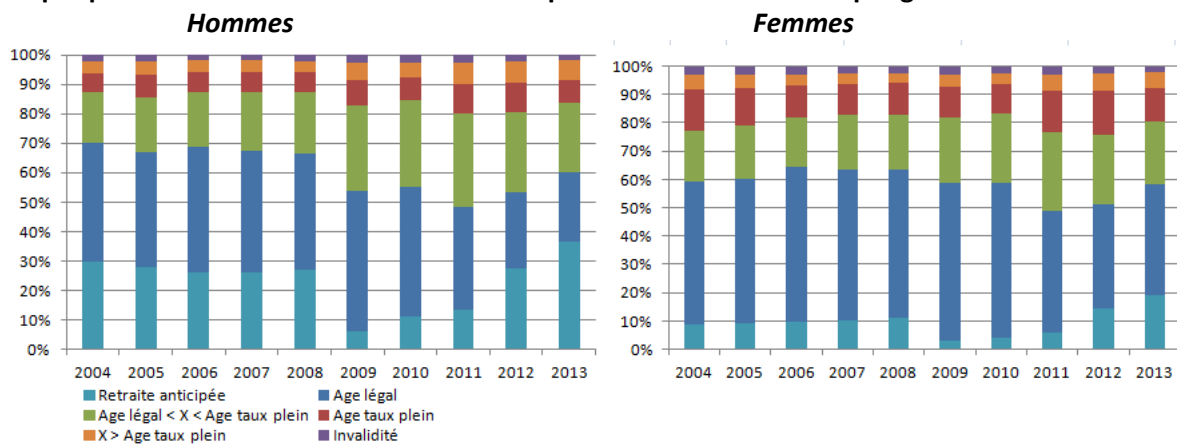
3.1. Evolution de la structure des départs à la retraite entre 2004 et 2013

Lorsque l'on étudie la structure annuelle des départs à la retraite depuis 2004, on identifie deux périodes : avant et après 2008.

Entre 2004 et 2008, on constate une certaine stabilité dans la structure des départs par âge pour les hommes comme pour les femmes.

Sur cette période, les femmes partent plus souvent que les hommes dès l'âge légal (1 femme sur 2 contre 4 hommes sur 10) et à l'âge d'annulation de la décote. Par contre, elles sont trois fois moins nombreuses que les hommes à bénéficier d'une retraite anticipée (10% des femmes contre environ 25% à 30% des hommes par année). La part des retraités partant à un âge intermédiaire entre l'âge légal et l'âge automatique du taux plein est identique entre hommes et femmes, elle avoisine les 15 à 20% par année. Les départs pour invalidité et les départs tardifs (après l'âge d'annulation de la décote) sont plus négligeables, ils concernent chacun moins de 5% des départs chaque année.

Graphique 5. Evolution de la structure des départs entre 2004 et 2013 par genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général entre 2004 et 2013, en emploi à 50 ans
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

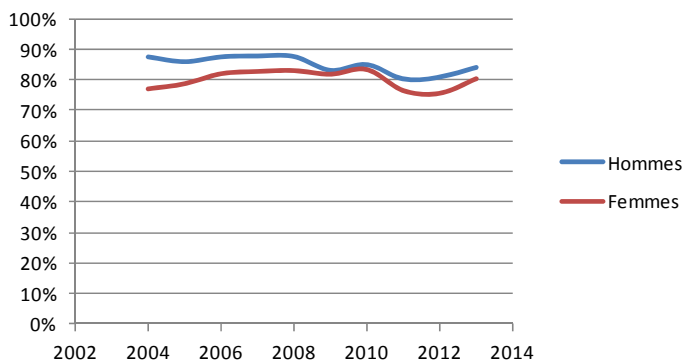
En 2009 et 2010, la structure annuelle des départs se modifie. En effet, la part des hommes partant en retraite anticipée chute fortement en 2009 : elle passe de 25 à 30% entre 2004 et 2008 à 6% en 2009. Cette chute est à mettre directement en lien avec le durcissement des conditions pour bénéficier d'une départ en retraite anticipée instauré cette année-là (Encadré 2). La part des femmes bénéficiant d'une retraite anticipée est quant à elle divisée par quatre entre 2008 et 2009, passant de 11% à 3%. La structure des départs se déforme donc en 2009 et 2010 avec des départs en retraite anticipée rendus plus difficiles et des assurés qui décalent leur départ à la retraite.

A partir de 2011, la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2010 pour les assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951, déforme à nouveau la structure annuelle des départs pour les hommes et les femmes. En effet, les âges légaux de départ à la retraite sont relevés progressivement (2 ans à terme) et les bornes d'âge retenues pour partir de manière anticipée sont translatées de manière à suivre ce relèvement. Sans cette réforme, les assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951 auraient pu partir dès leur 60 ans d'août à décembre 2011. Avec l'instauration de cette réforme, ces assurés n'ont pu partir à l'âge légal de 60 ans et 4 mois qu'entre décembre 2011 et mai 2012.

Ce décalage progressif des bornes d'âge légal entraîne une baisse du nombre de retraités partant à l'âge légal. Les assurés nés au deuxième semestre 1951 peuvent partir à 60 ans au titre de la retraite anticipée s'ils en remplissent les conditions. En effet, la modification de la législation sur les retraites anticipées (réforme 2010) a pu permettre à certains assurés ayant commencé leur activité avant 18 ans de partir à 60 ans à ce titre. Un nombre important d'assurés de la génération 1951 est donc parti à 60 ans en 2011 au titre de la retraite anticipée alors que pour les générations précédentes, la liquidation à 60 ans correspondait à un départ à l'âge légal. L'assouplissement du dispositif de retraite anticipée introduit par le décret du 2 juillet 2012, a élargi les conditions d'accès à ce dispositif en l'ouvrant notamment aux assurés ayant commencé leur carrière avant 20 ans et qui ont cotisé le nombre de trimestres requis pour leur génération, ce qui a renforcé l'effet à la hausse sur les effectifs en 2013.

Au final, sur l'ensemble de la période, quand on agrège les départs, la part des départs avant l'âge automatique du taux plein est stable pour les hommes et les femmes (graphique 6). En effet, suite aux différentes réformes mises en œuvre, la déformation dans la structure annuelle des départs est essentiellement due à une substitution entre départs en retraite anticipée et départs à l'âge légal au sein des retraités.

Graphique 6. Part des nouveaux retraités du régime général partis avant l'âge d'annulation de la décote entre 2004 et 2013, selon le genre



Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Champ : Les nouveaux retraités du régime général entre 2004 et 2013, en emploi à 50 ans

3.2. Evolution des profils de carrière des retraités du régime général ayant pris leur retraite en 2004, 2010 et 2013

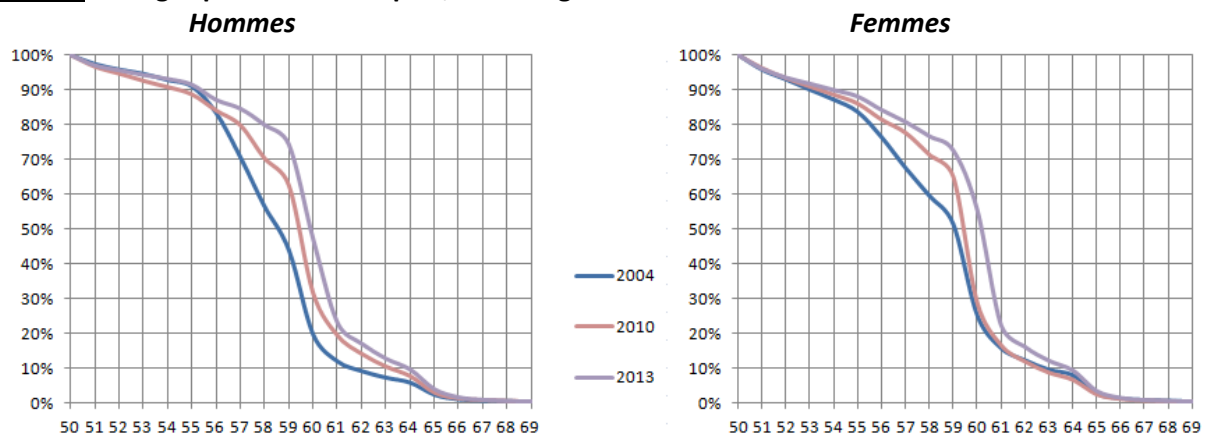
❖ Emploi en fin de carrière

Parmi l'ensemble des retraités du régime général partis en 2004, 2010 et 2013 et encore en emploi à 50 ans, la probabilité de rester en emploi à chaque âge avant leur départ augmente au fil des années. Ce constat peut être mis en lien avec la tendance générale de hausse du taux d'emploi des seniors qui est observée depuis une dizaine d'années.

Pour les hommes, à chaque âge entre 55 et 65 ans, les courbes se déplacent vers la droite entre 2004 et 2013. Ainsi, parmi les retraités partis en 2004, 20% étaient encore en emploi à 60 ans. Cette part passe à 30% au même âge pour les retraités de 2010 et atteint 1 personne sur 2 à 60 ans pour les retraités de 2013. Le déplacement des courbes est plus ou moins important selon l'âge auquel on se place et selon l'année de départ que l'on étudie.

Pour les femmes, ces mêmes courbes se déplacent également vers la droite mais elles convergent assez rapidement dès 60 ans pour les retraitées parties en 2004 et 2010. La part de personnes encore en emploi augmente entre 55 et 60 ans. Puis après 60 ans les deux courbes convergent et les probabilités d'être en emploi sont équivalentes. Entre les retraités partis en 2010 et en 2013, le décalage des courbes se fait à chaque âge entre 55 et 65 ans, comme pour les hommes. Ainsi, à 60 ans, la probabilité d'être en emploi pour les femmes retraitées en 2004 ou 2010 est de 25%. Elle passe à 55% au même âge lorsqu'elles prennent leur retraite en 2013.

Graphique 7. Part des nouveaux retraités du régime général partis en 2004, 2010 et 2013, en emploi aux âges précédant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Une manière synthétique de résumer l'évolution de ces courbes est proposée à travers un indicateur : l'espérance d'emploi. Il est obtenu en sommant les taux d'emploi observés à chaque âge sur une période donnée et représente la durée moyenne d'emploi en années (indépendamment de la structure démographique).

Tableau 3. Espérance d'emploi entre 55 et 60 ans pour les retraités partis en 2004, 2010 et 2013

| | Hommes | Femmes |
|-------------------|--------|--------|
| Retraités de 2004 | 3,6 | 3,6 |
| Retraités de 2010 | 4,2 | 4,1 |
| Retraités de 2013 | 4,6 | 4,6 |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans

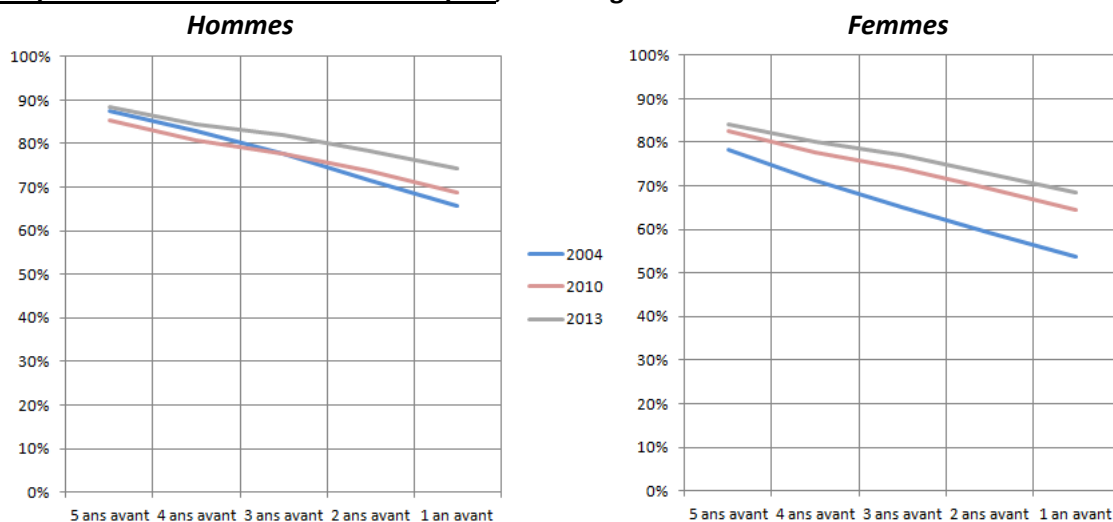
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Lecture : l'espérance d'emploi entre 55 et 60 ans peut être au maximum égale à 6 ans

Ainsi, l'espérance d'emploi calculée entre 55 et 60 ans augmente d'un an entre les retraités partis en 2004 et 2013 passant de 3,6 années à 4,6 années. La hausse est plus importante entre 2004 et 2010 qu'entre 2010 et 2013. Il n'y a par ailleurs pas de différence entre hommes et femmes.

Ces mêmes retraités peuvent être observés non plus à un âge donné, mais selon la distance au départ à la retraite. Ceci dans le but de tenir compte de l'évolution des paramètres déterminants le moment du départ, qui évoluent sur la période selon la génération et l'année de départ de l'assuré suites aux réformes. Les graphiques suivants présentent ainsi la situation des retraités de 2004, 2010 et 2013 entre l'année précédant le départ et jusqu'à cinq ans avant le départ à la retraite. Même si la probabilité d'être en emploi diminue fortement sur les 5 années précédant le départ, elle augmente entre ceux qui prennent leur retraite en 2004 et en 2013. Cinq ans avant le départ en retraite, la situation est assez proche pour les trois groupes de retraités : les hommes sont à 85% en emploi tandis que cette part est de l'ordre de 80% pour les femmes. Les trois courbes se déplacent vers le haut mais le déplacement est différent : pour les hommes, les pentes des courbes de 2004 et de 2010 sont assez proches tandis que celle de 2013 est plus plate traduisant une décroissance de l'emploi plus faible pour atteindre près de 75% de personnes en emploi l'année précédant l'obtention des droits liés à la retraite contre 65% en 2004⁹. Pour les femmes, les courbes de 2010 et 2013 sont proches et plus plates que celle de 2004. La part de femmes en emploi un an avant le départ passe ainsi d'un peu plus de 50% à près de 70% pour 2013.

Graphique 8. Part des nouveaux retraités du régime général partis en 2004, 2010 et 2013, en emploi de 1 à 5 années avant leur départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

⁹ Les chiffres sont plus élevés que ceux publiés dans les Programmes Qualité Efficience-retraite en annexe au projet de loi de financement de la sécurité sociale car la population est restreinte ici aux personnes en emploi à 50 ans.

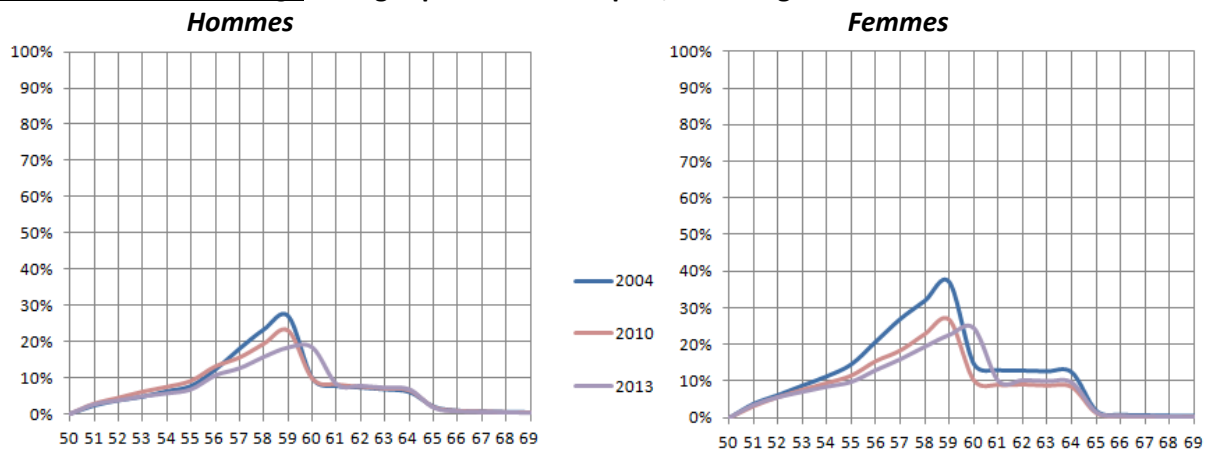
❖ Chômage et inactivité en fin de carrière

En dehors de l'emploi, ces retraités rencontrent également des périodes de chômage et d'inactivité sur la fin de leur carrière. La probabilité d'en avoir augmente par âge sur la fin de carrière à mesure que l'on approche l'âge de départ avec plutôt une tendance à voir cette probabilité baisser entre les retraités partis en 2004 et ceux de 2013. Pour les trois années, cette probabilité est plus forte pour les femmes que pour les hommes.

Pour les hommes ayant pris leur retraite entre 2004 et 2010, la probabilité de rencontrer ce type de périodes baisse légèrement entre 57 et 59 ans (déplacement des courbes vers le bas). Entre ceux partis entre 2010 et 2013, cette probabilité baisse également entre 56 et 59 ans puis elle augmente à 60 ans en raison du recul de l'âge (ceux qui étaient inactivité/chômage y restent une année de plus en attendant de pouvoir partir au nouvel âge légal).

Pour les femmes, entre celles parties entre 2004 et 2010, la probabilité baisse également mais à tous les âges de 54 à 64 ans. Puis entre celles parties entre 2010 et 2013, la probabilité baisse un peu moins mais surtout augmente elle aussi à 60 ans en raison du recul de l'âge.

Graphique 9. Part des nouveaux retraités du régime général partis en 2004, 2010 et 2013, en inactivité ou au chômage aux âges précédant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

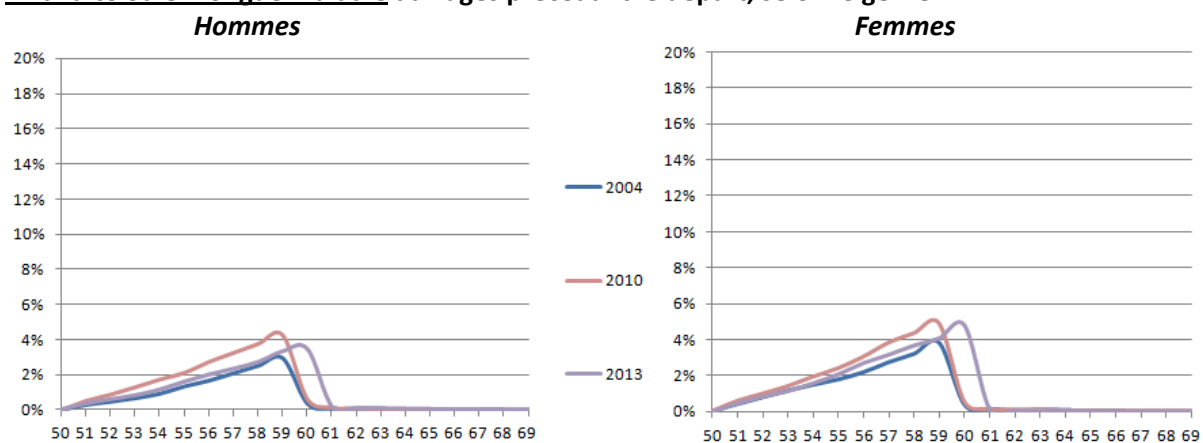
Note : L'inactivité telle qu'elle est considérée ici ne comprend pas la retraite.

❖ Longue maladie et invalidité en fin de carrière

Les retraités partis en 2004, 2010 et 2013 rencontrent également des périodes de longue maladie ou d'invalidité et la probabilité de rencontrer ce type de période augmente à mesure que l'on approche le départ. La probabilité d'être en longue maladie ou en invalidité augmente entre ceux partis entre 2004 et 2010 à tous les âges entre 50 et 59 ans. Par contre entre les départs en 2010 et 2013, cette probabilité baisse pour retrouver le niveau de 2004 mais augmente à 60 ans toujours en raison du décalage de l'âge légal.

Néanmoins, la probabilité de rencontrer ce type de périodes reste limitée car elle ne dépasse pas 6% par âge.

Graphique 10. Part des nouveaux retraités du régime général partis en 2004, 2010 et 2013, en invalidité ou en longue maladie aux âges précédant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Etudier les probabilités d'emploi par âge au sein des retraités nous montre qu'il existe un lien fort entre l'âge final du départ à la retraite et le fait d'être en emploi ou non.

C'est pourquoi dans la suite, les trajectoires professionnelles des retraités seront présentées par genre et selon l'âge auquel a eu lieu le départ à la retraite pour les 3 principaux types de départ : les retraités partant en retraite anticipée, à l'âge légal ou à l'âge automatique du taux plein. En effet, suite aux réformes des retraites mises en œuvre sur la période, on constate des effets de composition dans les départs autour de l'âge légal¹⁰.

3.3. Evolution des profils de carrière selon l'âge de départ à la retraite

3.3.1 Pour les retraités partis en retraite anticipée

L'évolution de la législation retraite a eu un effet important sur l'évolution des départs anticipés sur la période. Suite au durcissement des conditions pour bénéficier du dispositif en 2009, la part de ces départs chute passant de 22% de l'ensemble des départs en 2004 à près de 8% en 2010. Puis le relâchement des conditions augmente le nombre de bénéficiaires pour atteindre 28% de l'ensemble des départs en 2013.

Tableau 4. Part des départs anticipés au sein de l'ensemble des départs

| | 2004 | 2010 | 2013 |
|----------|-------|-------|-------|
| Hommes | 29,9% | 11,3% | 36,6% |
| Femmes | 8,8% | 4,1% | 19,0% |
| Ensemble | 22,3% | 7,9% | 28,3% |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis en retraite anticipée

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Les **retraités partis en retraite anticipée** sont majoritairement en emploi avant leur départ et leur profil de carrière est très similaire entre hommes et femmes.

Entre 2010 et 2013, le décalage des courbes est plus important qu'entre 2004 et 2010. Ce constat peut être mis en lien avec des modifications réglementaires mises en œuvre sur la période

¹⁰ Les départs intermédiaires entre l'âge légal et l'âge du taux plein et les départs tardifs après l'âge du taux plein concernent autant de femmes que d'hommes et sont relativement stables sur la période.

(durcissement des conditions en 2008-2009, réforme de 2010 et assouplissement des conditions pour bénéficier du dispositif par le décret du 2 juillet 2012).

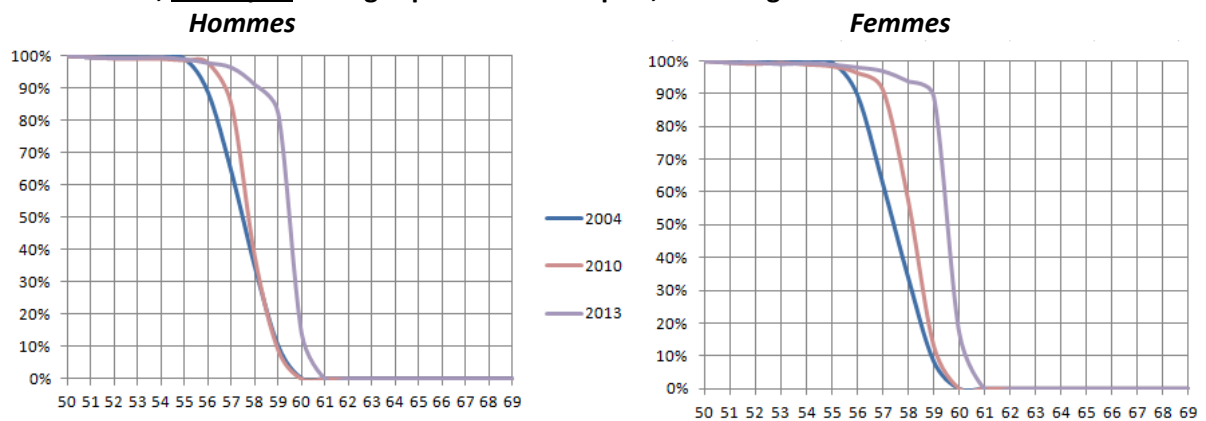
La réforme 2010 qui recule l'âge légal conduit à un fort report des probabilités d'emploi d'un âge à l'autre. Les courbes, quasi verticales, se décalent de manière mécanique.

Entre 2004 et 2010, le décalage des courbes est un peu différent entre hommes et femmes. Les courbes convergent plus rapidement pour les hommes que pour les femmes.

Pour les départs 2004 et 2010, les départs anticipés carrière longue (RACL) sont possibles entre 56 et 59 ans. Le décalage des courbes s'explique uniquement par le durcissement des conditions.

Pour les départs 2013, les retraités peuvent partir à 60 ans en RACL (réforme 2010), d'où la translation vers la droite de la courbe.

Graphique 11. Part des nouveaux retraités du régime général partis en retraite anticipée en 2004, 2010 et 2013, en emploi aux âges précédant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis en retraite anticipée
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

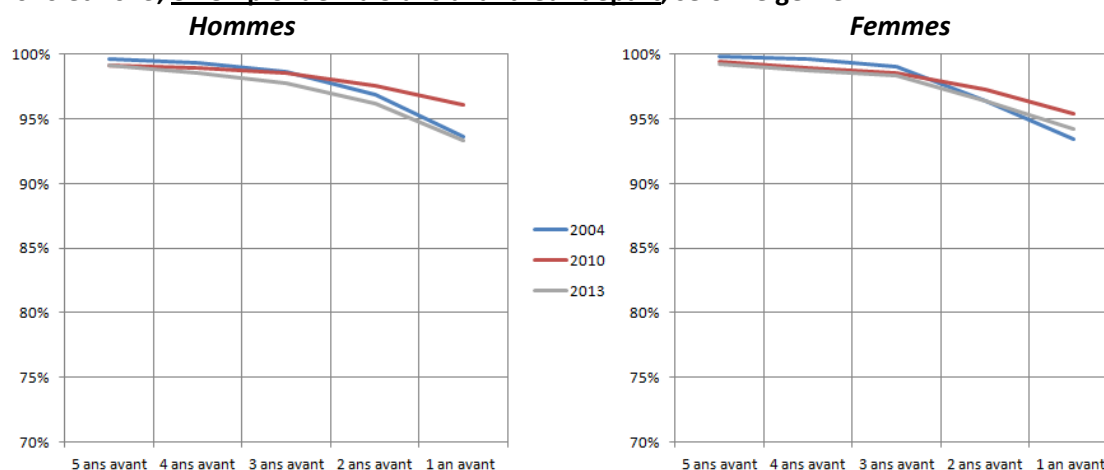
Entre 2004 et 2013, ils sont par ailleurs de plus en plus en emploi comme l'illustre l'indicateur synthétique : l'espérance d'emploi augmente de 1,8 an pour les hommes et 2 ans pour les femmes entre 55 et 60 ans.

Tableau 5. Espérance d'emploi entre 55 et 60 ans pour les retraités partis en retraite anticipée en 2004, 2010 et 2013

| | Hommes | Femmes |
|-------------------|--------|--------|
| Retraités de 2004 | 3,0 | 2,9 |
| Retraités de 2010 | 3,3 | 3,6 |
| Retraités de 2013 | 4,8 | 4,9 |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis en retraite anticipée
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Graphique 12. Part des nouveaux retraités du régime général partis en retraite anticipée en 2004, 2010 et 2013, en emploi de 1 à 5 ans avant leur départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis en retraite anticipée
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Sur les 5 années précédant le départ, la probabilité d'être en emploi baisse à mesure que l'on approche le départ mais reste très élevée (plus de 95%).

La proportion de personnes encore en emploi en 2013 rejoint le niveau de 2004 après une hausse en 2010. On retrouve ici l'effet du durcissement des conditions pour partir en RAFL en 2008 et 2009.

3.3.2 Pour les retraités partis à l'âge légal

L'évolution des départs à l'âge légal suit de près l'évolution des départs en retraite anticipée. Les mesures législatives mises en œuvre sur la période entraînent une substitution entre-eux. Ainsi, le nombre de départs à l'âge légal augmente en 2010 pour concerner près d'un retraité sur deux. En 2013, ils ne représentent plus que 31% de l'ensemble des départs de l'année.

Tableau 6. Part des départs à l'âge légal au sein de l'ensemble des départs

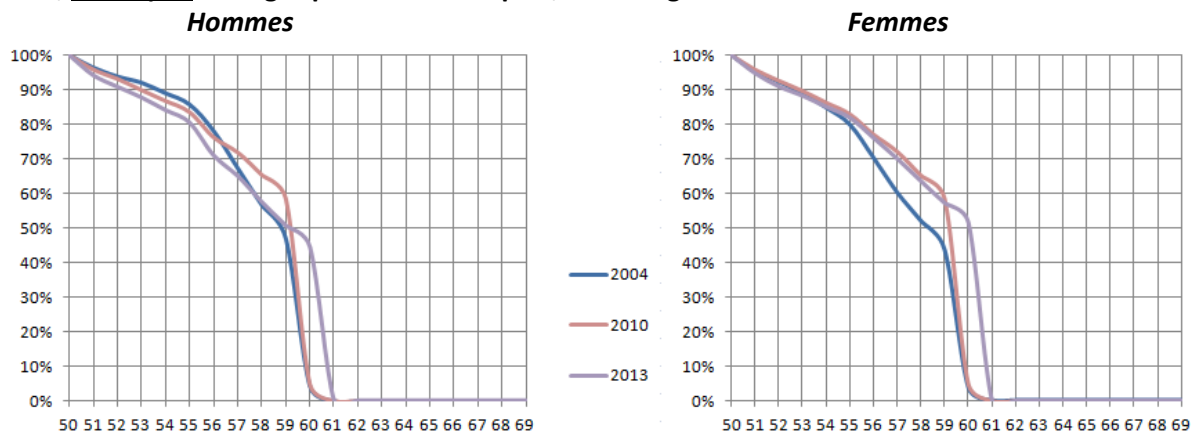
| | 2004 | 2010 | 2013 |
|----------|-------|-------|-------|
| Hommes | 40,4% | 43,9% | 23,7% |
| Femmes | 50,3% | 54,8% | 39,2% |
| Ensemble | 43,9% | 49,0% | 31,0% |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge légal
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Parmi les **retraités partis à l'âge légal**, la part des assurés en emploi avant le départ à la retraite augmente, de manière assez similaire pour les hommes et les femmes, avant 60 ans entre 2004 et 2010.

Entre 2010 et 2013, le constat est moins net pour les hommes puisque jusqu'à 59 ans, cette part baisse puis elle augmente à partir de 60 ans en lien avec le relèvement de la borne d'âge légal.

Graphique 13. Part des nouveaux retraités du régime général partis à l'âge légal en 2004, 2010 et 2013, en emploi aux âges précédant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge légal
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

En 2010, suite aux mesures de durcissement des conditions pour bénéficier d'un départ anticipé, certains hommes qui auraient pu partir de manière anticipée décalent leur départ pour partir à l'âge légal (et restent donc en emploi).

En 2013, avec l'assouplissement des conditions pour partir avant l'âge légal, certains hommes sont partis en retraite anticipée dès 60 ans. Au total les hommes partis à l'âge légal sont relativement moins en emploi en 2013 qu'en 2010.

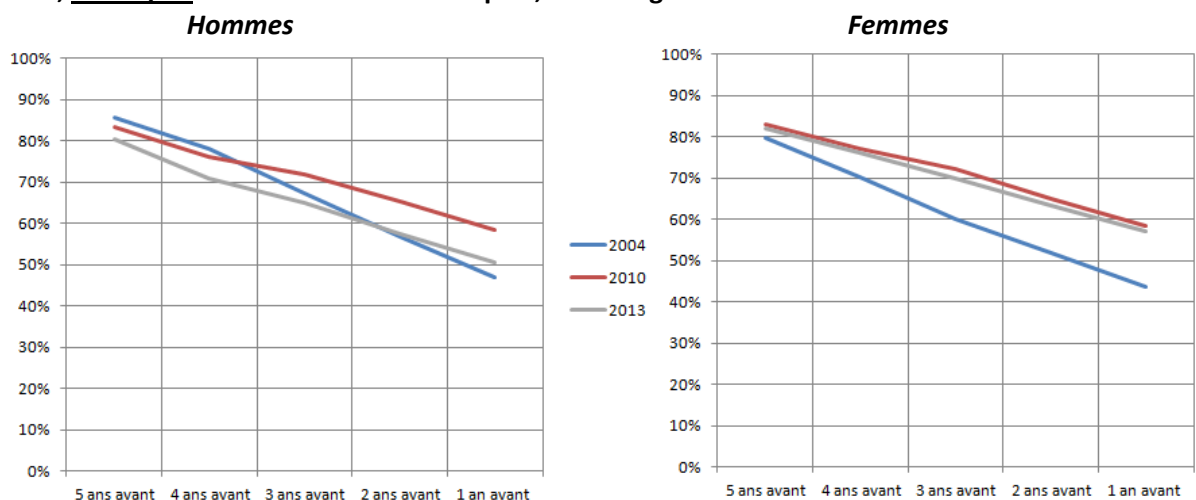
Cet effet de structure se retrouve dans la faible évolution de l'espérance d'emploi pour les hommes.

Tableau 7. Espérance d'emploi entre 55 et 60 ans pour les retraités partis à l'âge légal en 2004, 2010 et 2013

| | Hommes | Femmes |
|-------------------|--------|--------|
| Retraités de 2004 | 3,4 | 3,1 |
| Retraités de 2010 | 3,6 | 3,6 |
| Retraités de 2013 | 3,7 | 4,0 |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge légal
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Graphique 14. Part des nouveaux retraités du régime général partis à l'âge légal en 2004, 2010 et 2013, en emploi de 1 à 5 ans avant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge légal
Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Lorsque l'on se place cinq ans avant leur départ à l'âge légal, pour les hommes, la probabilité d'être en emploi oscille entre 80 et 85%. A mesure que l'on approche l'âge de départ, cette probabilité baisse.

La part d'hommes en emploi un an avant de faire valoir leurs droits est plus élevée parmi ceux partis en 2010 : elle est supérieure de 10 points (60%) à celle observée parmi ceux partis en 2004 ou 2013 (50%) : on retrouve l'effet de structure dans les départs.

Pour les femmes, les courbes sont quasi superposées pour les retraitées parties en 2010 et 2013. Un an avant leur départ à l'âge légal, presque 6 femmes sur 10 sont encore en emploi. 5 ans avant, elles étaient 80% à être toujours en emploi.

Parmi les retraitées parties en 2004, seulement 45% étaient encore en emploi 1 an avant leur départ. L'évolution entre 2004 et 2010-2013 pourrait s'expliquer par une plus forte présence sur le marché du travail des générations nées dans les années 1950 que de la génération 1944 et par l'allongement de la durée requise pour partir en retraite à taux plein (entre les générations 1944 et 1950, la durée requise augmente de deux trimestres).

3.3.3 Pour les retraités partis à l'âge du taux plein

Les départs à l'âge automatique du taux plein restent relativement stables sur la période même si la part des hommes augmente légèrement.

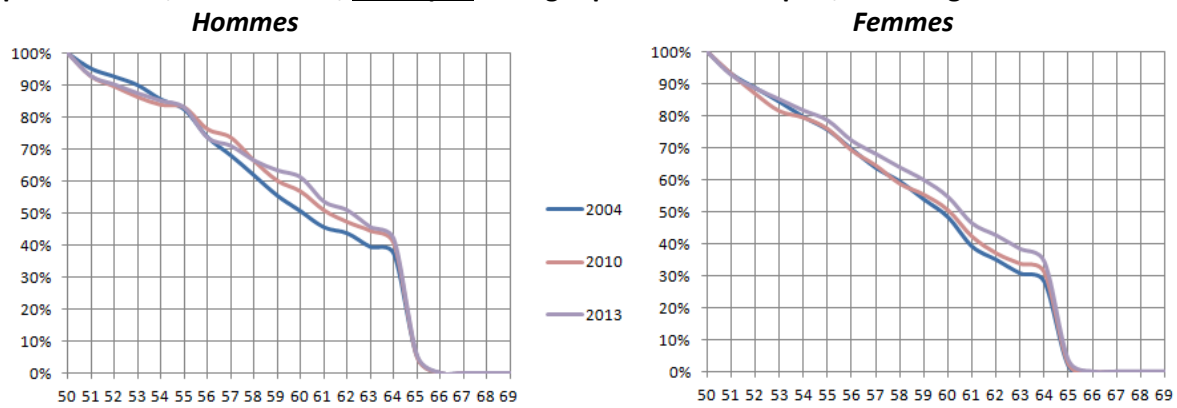
Tableau 8. Part des départs à l'âge du taux plein au sein de l'ensemble des départs

| | 2004 | 2010 | 2013 |
|----------|-------|-------|-------|
| Hommes | 6,7% | 7,5% | 7,7% |
| Femmes | 14,8% | 10,3% | 11,8% |
| Ensemble | 9,6% | 8,8% | 9,6% |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge automatique du taux plein. Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Parmi les **retraités partis à l'âge d'annulation de la décote** entre 2004 et 2013, on constate graphiquement une décroissance linéaire de la part des assurés en emploi entre 50 et 65 ans. Le décalage des courbes est plus faible que pour les retraités partis de manière anticipée ou à l'âge légal. Pour ces retraités, il y a peu d'effet des réformes (ni décalage des bornes d'âge, ni allongement de la durée requise suite à la réforme 2003) car les générations qui partent à ce titre dans la période observée ne sont pas concernées. Seule la montée en charge de la hausse de la durée requise, suite à la réforme de 1993, génère une légère hausse des probabilités d'emploi pour les hommes retraités. Pour les femmes nées entre 1945 et 1948 (partant à la retraite entre 2010 et 2013), la hausse de l'emploi serait probablement liée à leur plus forte participation sur le marché du travail.

Graphique 15. Part des nouveaux retraités du régime général partis à l'âge automatique du taux plein en 2004, 2010 et 2013, en emploi aux âges précédant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge automatique du taux plein

Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

On retrouve ce résultat dans le faible écart d'espérance d'emploi des retraités partis en 2004, 2010 ou 2013.

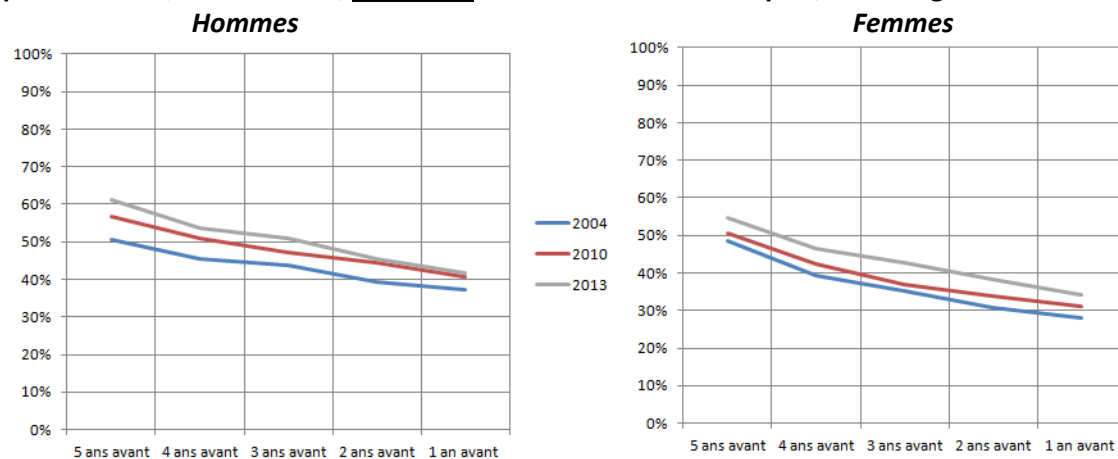
Tableau 9. Espérance d'emploi entre 55 et 60 ans pour les retraités partis à l'âge automatique du taux plein en 2004, 2010 et 2013

| | Hommes | Femmes |
|-------------------|--------|--------|
| Retraités de 2004 | 3,9 | 3,7 |
| Retraités de 2010 | 4,2 | 3,7 |
| Retraités de 2013 | 4,2 | 4,0 |

Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge automatique du taux plein. Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Globalement, les courbes qui représentent les probabilités d'emploi entre cinq ans et un an avant le départ sont relativement plates, comme pour les départs anticipés, mais à un niveau d'emploi beaucoup plus faible. Cinq années avant le départ, environ la moitié des hommes et des femmes sont en emploi. La décroissance est un peu plus accentuée pour les femmes qui ne sont plus que 3 sur 10 à être en emploi un an avant le départ contre 4 hommes sur 10.

Graphique 16. Part des nouveaux retraités du régime général partis à l'âge automatique du taux plein en 2004, 2010 et 2013, en emploi de 1 à 5 ans avant le départ, selon le genre



Champ : Les nouveaux retraités du régime général en 2004, 2010 et 2013, en emploi à 50 ans et partis à l'âge automatique du taux plein. Source : Echantillon Cnav 2015 au 1/20^e

Encadré 2. Précisions sur les modifications réglementaires mises en œuvre depuis 1993

Réforme des retraites de 1993

- Hausse de la durée de cotisation nécessaire pour partir en retraite au taux plein : de 150 à 160 trimestres à raison d'un trimestre par génération entre les générations 1933 et 1943
- Élargissement de la période de référence du salaire annuel moyen pour le calcul de la pension : de 10 à 25 meilleures années
- Indexation des pensions sur l'indice des prix à la consommation (auparavant indexées sur l'évolution du salaire moyen).

Réforme des retraites de 2003

- Hausse de la durée d'assurance en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans et alignement de la durée de référence prise en compte pour le calcul des pensions sur la durée nécessaire pour bénéficier du taux plein
- A partir de 2009, hausse de la durée d'assurance d'un trimestre par an pour atteindre 164 trimestres en 2012
- Mise en place d'un dispositif pour les carrières longues permettant aux individus ayant commencé à travailler jeune de partir en retraite anticipée (avant l'âge légal)
- Instauration d'un dispositif de surcote et allègement de la décote.

Mesures en 2008 et 2009 impactant les retraites anticipées

En 2008-2009, plusieurs mesures conduisent à un resserrement des conditions d'éligibilité au dispositif :

- La durée exigée pour un départ en retraite anticipée est augmentée, via la hausse de la durée requise pour bénéficier du taux plein prévue par la réforme des retraites de 2003
- En 2009, la première génération concernée par l'augmentation de l'âge de l'obligation scolaire à 16 ans a atteint l'âge pour un départ anticipée (les assurés nés en 1953)
- A compter de 2008, les conditions de régularisation de cotisations arriérées sont durcies et le coût de ces régularisations est augmenté, ce qui en limite leur possibilités
- Dès 2009, les trimestres acquis avec un Versement pour la retraite (VPLR) ne sont plus pris en compte pour l'étude des conditions d'ouverture des droits à un départ en retraite anticipée.

Réforme des retraites de 2010

L'âge minimal légal de départ à la retraite est progressivement relevé de 60 ans à 62 ans, à raison de 4 mois pour les individus nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951, puis 5 mois supplémentaires par génération jusqu'à la génération 1955.

Parallèlement à cela, l'âge d'obtention systématique du taux plein est également relevé, de 65 à 67 ans (au même rythme que la hausse de l'âge légal).

Enfin, le dispositif Retraite Anticipée pour Carrières Longues (RACL) est également modifié avec un décalage progressif des bornes d'âge (l'âge minimal d'ouverture des droits passe de 56 à 58 ans à terme), et les assurés ayant débuté leur activité avant 18 ans peuvent désormais partir à la retraite dès 60 ans.

Décret du 2 juillet 2012

A compter du 1^{er} novembre 2012, les conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue à 60 ans sont élargies :

En 2008-2009, plusieurs mesures conduisent à un resserrement des conditions d'éligibilité au dispositif :

- La condition de durée validée est supprimée
- la durée d'assurance cotisée requise est désormais celle requise pour le taux plein, alors qu'elle était auparavant majorée de 2 ans
- la condition d'âge de début d'activité est relevée de 18 à 20 ans
- des trimestres supplémentaires sont pris en compte dans la durée réputée cotisée (2 trimestres de chômage et 2 trimestres de maternité)

- enfin, la condition de début d'activité est atténuée pour les assurés nés au 4e trimestre : au lieu de devoir valider 4 trimestres dans l'année civile où il atteint l'âge de début d'activité, l'assuré doit valider 4 trimestres avant l'âge de début d'activité (l'année civile où il atteint cet âge et les possibles années antérieures).

Conclusion

L'étude de l'emploi des seniors sur la dernière décennie n'est pas aisée car plusieurs phénomènes interviennent durant cette période. La récession économique de 2008-2009 et la suppression des Dispenses de recherche d'emploi ont largement participé à la hausse du nombre de chômeurs. La suppression des préretraites à financement public ainsi que les dernières réformes des retraites ont de leur côté incité au maintien des seniors dans l'emploi.

Les données à partir desquelles ce travail est réalisé nous permettent uniquement d'identifier l'effet des réformes des retraites mises en œuvre (réformes 2003 et 2010, décret du 2 juillet 2012).

L'étude de l'évolution de la composition des fins de carrière des retraités partis entre 2004 et 2013 montre que les assurés sont de plus en plus en emploi même si leur probabilité d'emploi par âge diminue à l'approche du départ à la retraite.

Les retraités qui bénéficient d'un départ anticipé sont largement en emploi avant le départ. Dès lors, les réformes, ayant pour objectif d'allonger la durée de vie active, augmentent leur probabilité d'emploi et les retraités décalent leur départ.

Pour les retraités qui partent à l'âge légal, la hausse des probabilités d'emploi est moins nette surtout pour les hommes. En effet, la modification de la structure des départs avant et à l'âge légal introduite par les réformes génère des effets de composition qui diminuent la hausse de la probabilité d'emploi en fin de carrière. Les femmes sont quant à elles de plus en plus présentes sur le marché du travail surtout entre 2004 et 2010.

Pour les retraités partant à l'âge d'annulation de la décote, peu concernés par les réformes, les effets sont limités.

Annexe. Evolutions législatives des dispositifs de cessations anticipées d'activité à financement public et de dispense de recherche d'emploi

Les préretraites à financement public

Les préretraites publiques permettaient aux salariés seniors, sous certaines conditions, de cesser leur activité avant leur départ à la retraite, tout en conservant un revenu. Afin de favoriser le maintien de ces salariés sur le marché du travail, les conditions d'accès à ces dispositifs de préretraites publiques ont été durcies progressivement par la réforme des retraites de 2003, par le plan concerté pour l'emploi des seniors de 2006 et enfin par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2007 et 2008.

En 2003, il existait quatre dispositifs de préretraite totale :

- L'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE) créée en 1963 et éteinte en 2011. Elle visait, lors d'un plan de sauvegarde pour l'emploi, à éviter le licenciement d'un salarié de plus de 57 ans ne pouvant bénéficier d'aucune mesure de reclassement. Des entrées en AS-FNE ont pu cependant avoir lieu après 2011 au titre de conventions signées avant cette année-là.
- L'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) créée en 1995 et fermée en 2003. Elle permettait le départ d'un senior en contrepartie d'une ou plusieurs embauches de salariés plus jeunes.
- La cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS) créée en 2000. Très encadré, ce dispositif ciblait les salariés handicapés ou ayant des conditions de travail pénibles.
- La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) permet aux salariés atteints d'une maladie professionnelle reconnue provoquée par l'amiante ou ayant été exposé à l'amiante de partir en préretraite dès 50 ans, sous conditions.

Il existait également un dispositif de préretraite progressive qui permettait à des salariés de plus de 55 ans de travailler à temps partiel en percevant en complément de leur salaire une allocation du Fonds national de l'emploi. La fermeture de ce dispositif, prévue par la réforme des retraites de 2003 a été effective à compter du 1^{er} janvier 2005.

En 2013, seule la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante compte encore des entrées (4 300 en 2013). Les effectifs de préretraites publiques, tous dispositifs confondus, sont passés de 142 500 personnes fin 2004 à 22 800 fin 2014 (Dares résultats, mai 2016, n°024).

La dispense de recherche d'emploi (DRE)

Le dispositif de la dispense de recherche d'emploi permettait à un demandeur d'emploi âgé senior d'être dispensé de la recherche d'un emploi sous certaines conditions, et après en avoir fait la demande auprès de son agence locale pour l'emploi. A ce titre, ils n'étaient plus considérés comme demandeurs d'emploi.

Mise en place en 1984, la dispense de recherche d'emploi a connu plusieurs évolutions législatives. Cette dispense concernait en 1984, les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 57 ans et demi, allocataires du régime d'assurance chômage (voir ci-dessous une brève description des différentes allocations). A partir de 1999, peuvent en bénéficier les personnes de 55 ans et plus qui perçoivent une allocation chômage dès lors qu'elles justifient de 160 trimestres de cotisations au titre du régime de base de l'assurance vieillesse ou qu'elles sont bénéficiaires d'une allocation au titre du régime de la solidarité ou qu'elles sont demandeurs d'emploi ne percevant aucune indemnisation.

A partir de 2002 et l'instauration de l'allocation équivalent retraite et jusqu'en 2008, les bénéficiaires de cette allocation peuvent être dispensés de recherche d'emploi.

A partir de 2009, les conditions d'accès à la DRE sont progressivement resserrées. En 2009, les allocataires de l'aide au retour à l'emploi peuvent bénéficier de la DRE à partir de 58 ans et ceux de l'allocation de solidarité spécifique ainsi que les non indemnisés à partir de 56 ans et demi. En 2010, le seuil passe à 59 ans pour les allocataires de l'aide au retour à l'emploi et 58 ans pour les autres. En 2011, le seuil passe à 60 ans pour tous. A partir de 2012, l'accès à la DRE est supprimé mais les personnes en bénéficiant à cette date peuvent cependant continuer à en bénéficier.

Les allocations versées aux personnes dispensées de recherche d'emploi peuvent être des allocations du régime d'assurance chômage :

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : mise en place en 2011 en remplacement de l'AUD
- Allocation chômeurs âgés (ACA) : introduite en 1997 et en voie d'extinction depuis 2002 (pour un licenciement avant 2001 et avec 160 trimestres cotisés permettait d'attendre 60 ans)

Ou des allocations du régime de solidarité :

- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : après épuisement des droits à l'assurance chômage et si 5 ans d'activité dans les 10 dernières années. Relais de l'ARE pour les personnes de 50 ans et plus dont le montant est inférieur à l'ASS
- Allocation équivalent retraite (AER) : institué en 2002, pour les demandeurs d'emploi qui ont au moins 160 trimestres validés en attendant la liquidation de leurs droits à retraite ; Il n'y a plus d'entrée depuis 2009.

Enfin, un certain nombre de chômeurs dispensés de recherche d'emploi ne sont plus indemnisés.

Fin 2014, 33 000 personnes sont dispensées de recherche d'emploi. Leur nombre a été divisé par 13 en dix ans et va continuer à décroître, le dispositif ayant été fermé en 2012 (Dares résultats, mai 2016, n°024).

Bibliographie

C. AFSA, S. BUFFETEAU, 2006, « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ? », Economie et Statistiques, n°398-399

C. BERTEAU-RAPIN, P. BEURNIER et É. DENAYROLLES, 2015, « La modélisation des trajectoires professionnelles dans le modèle Prisme », Economie et Statistiques, n°481-482 (http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ECO481E)

P. CAHUC, J-O. HAIRAULT et C. PROST, 2016, « L'emploi des seniors : un choix à éclairer et à personnaliser », Les notes du CAE n°32.

DARES, 2016, « La situation des 50-69 ans au regard de l'activité par âge détaillé », note pour le groupe de travail du COR du 23 mars 2016 sous le thème « Transitions emploi-retraite », (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3257.pdf>)

DARES, 2016, « Les cessations anticipées d'activité en 2014 », Dares Résultats n°24, mai

DARES, 2012, « Emploi et chômage des 55-64 ans en 2011 », note pour le groupe de travail du COR du 21 novembre 2012 sous le thème « Pénibilité. Transitions emploi-retraite. Elaboration de cas-types pour les projections », Dares Analyses n°49, juillet

É. DENAYROLLES et M. GUILAIN, 2015, « Retraite anticipée pour carrière longue : 10 ans d'évolutions réglementaires », Retraite et Société n°70, Faits et Chiffres (<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/retraite-et-societe-n-70-juin-2015.html>)

M. GUILAIN, P. JOUBERT, J.-B. OLIVEAU, 2016, « Effets notables des dernières réformes sur les retraites actuelles et à venir », Cnav, Cadr@ge, n° 31 (<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/cadrage/Cadrage-31.pdf>)

INSEE, 2011, « Note méthodologique de l'Enquête Emploi en continu », Sources et méthodes, (http://www.insee.fr/fr/methodes/sources/pdf/methodologie_emploi_continu.pdf)

P. JOUBERT, J.-B. OLIVEAU, 2009, « Les retraites du régime général : perspectives de court terme », Cnav, Cadr@ge, n° 9 (<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/cadrage/Cadrage-09.pdf>)